



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/068T

Prolongation de l'arrêté n°2026/023T du 8 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de tirage d'un câble de fibre optique, au 25-32 avenue Fernand Lefebvre et au 20-28 boulevard de Pirmasens à Poissy, jusqu'au 28 janvier 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 20 janvier 2026, par laquelle la Société Kyntus sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de tirage d'un câble de fibre optique, au 25-32 avenue Fernand Lefebvre et au 20-28 boulevard de Pirmasens à Poissy, jusqu'au 28 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2026/023T du 8 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation, dans le cadre de travaux de tirage d'un câble de fibre optique, au 25-32 avenue Fernand Lefebvre et au 20-28 boulevard de Pirmasens à Poissy, du 19 janvier 2026 au 21 janvier 2026,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2026/023T du 8 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre de travaux de tirage d'un câble de fibre optique, au 25-32 avenue Fernand Lefebvre et au 20-28 boulevard de Pirmasens à Poissy, réalisés par la Société Kyntus, du 19 janvier 2026 au 21 janvier 2026.,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 28 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2026/023T du 8 janvier 2026, jusqu'au 28 janvier 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2026/023T du 8 janvier 2026, portant interdiction de stationnement et restriction de circulation dans le cadre des travaux de tirage d'un câble de fibre optique, au 25-32 avenue Fernand Lefebvre et au 20-28 boulevard de Pirmasens à Poissy, du 19 janvier 2026 au 21 janvier 2026, sont prolongées jusqu'au 28 janvier 2026.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 21 janvier 2026

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande
publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/01/2026